

VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Municipal du 6 février 2023

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif 2023 est prévu le 27 mars 2023.

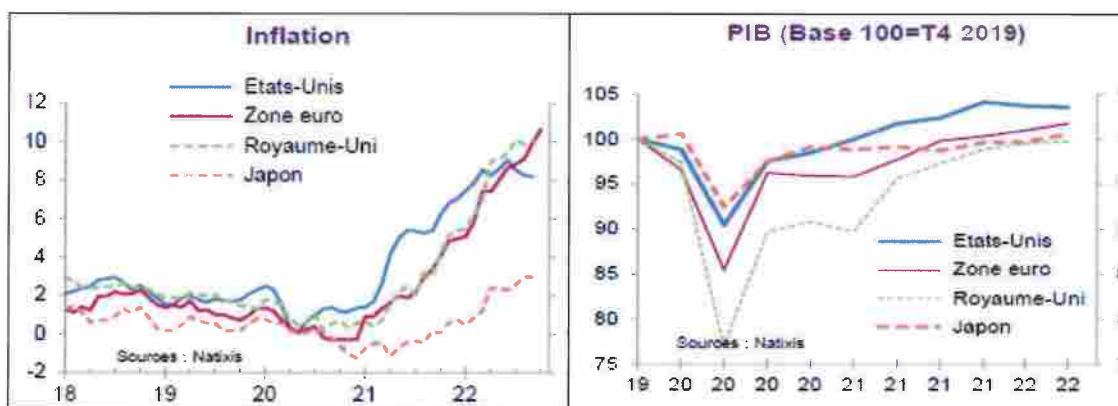
Chapitre 1 Le contexte général du budget 2023

1. Le contexte national

Après une reprise en 2021, nous observons un net ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

Selon les prévisions du FMI, publié le 11 octobre 2022, la croissance mondiale devrait s'élever à 2,7 % en 2023, après 3,2 % en 2022, ce qui constituerait la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière de 2008 et de la pandémie de 2020.

- Aux Etats-Unis, avec un pouvoir d'achat rogné par l'inflation, la consommation des ménages est en berne, la croissance du PIB est passée de 5,7 % en 2021 à 1,6 % en 2022 pour finir, selon les projections du FMI, à 1 % en 2023.
- Si l'économie de la zone euro devrait mieux résister en 2022 (3,1%) grâce à la bonne santé du secteur des services, et notamment du tourisme en Italie et en Espagne, elle devrait ensuite plonger à 0,5 % en 2023. L'économie de la zone euro est en effet fortement impactée par la guerre en Ukraine, la crise énergétique en Europe (avec une multiplication par 4 du prix du gaz), il ne s'agit donc « pas un choc passager » pour le FMI, qui prévoit un hiver 2023 difficile.
- Les pays émergents s'en sortent relativement mieux puisqu'ils devraient voir leur croissance rester stable en 2023, à 3,7%.



Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing* au 1^{er} semestre 2022 (politique monétaire consistant à racheter massivement de la dette publique afin d'injecter de l'argent dans l'économie et de stimuler la croissance), a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre 2022). Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

En France, la croissance ralentit mais reste positive au 3^{ème} trimestre 2022. L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après une diminution du PIB au 1^{er} trimestre 2022 (-0,2%), la croissance stagne depuis le 3^{ème} trimestre (+0,2%). L'inflation en France reste élevée mais inférieure à celle de la zone euro (10,2%).

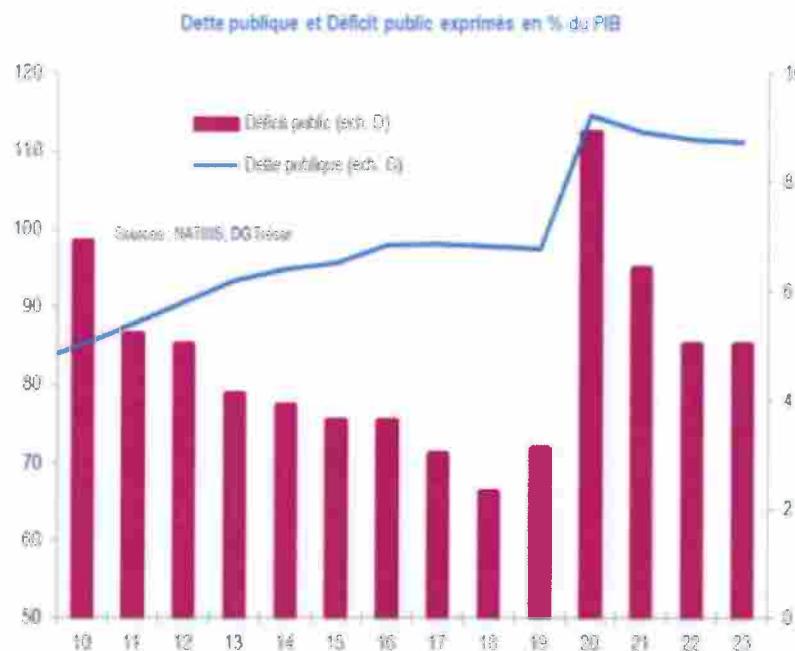
Dans ce contexte incertain, les analystes de la caisse d'épargne prévoient une récession pour le 4^{ème} trimestre 2022 (-0,2%) ; soit une croissance annuelle de 2,5% en 2022 contre 6,8% en 2021.

La France a connu un choc inflationniste au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation brutale des prix de l'énergie, augmentation

principalement due à une spéculation effrénée sur les marchés de l'énergie. Après avoir ralenti en août et en septembre 2022 (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %).

Un budget de l'Etat en baisse pour 2023.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste, le déficit budgétaire diminuera en 2023. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.



Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB. Le PLF 2023 prévoyait une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :

- **Suppression de la CVAE étalée sur deux ans :**

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois (50% en 2023 et 50% en 2024).

Pour le bloc communal, et notamment SQY, la perte de la CVAE sera effective dès 2023. La compensation liée à la perte de la CVAE se fera par le versement d'une fraction de TVA correspondant à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2022.

- **Bouclier tarifaire « électricité »**

Pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180€ le MWh, l'Etat prendra en charge 50% du surcout jusqu'à un prix plafond de 500€ le MWh.

Cela n'empêchera pas une augmentation de l'ordre de 70% de notre facture d'électricité, augmentation résultant du mode de fixation du prix de l'électricité imposé par l'Union Européenne. Alors que certains pays ont déjà fait le choix de sortir de ce système, le gouvernement français persiste à l'appliquer avec toutes les conséquences que cela implique pour les entreprises, les artisans et les collectivités.

- **320 millions d'euros d'augmentation de la Dotation forfaitaire**

L'enveloppe de la Dotation forfaitaire devrait aboutir à ce que 95 % des collectivités locales voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

Nous espérons donc un maintien de nos 138 449 €.

- **Création du fonds vert**

- 2 Milliards d'euros au titre du fonds vert pour financer les investissements des collectivités dans le cadre de la transition écologique
- 1 Milliard d'euros de prêts vert par la Banque des territoires

Ce fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif affiché par l'Etat est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution.

- **Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes.

Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

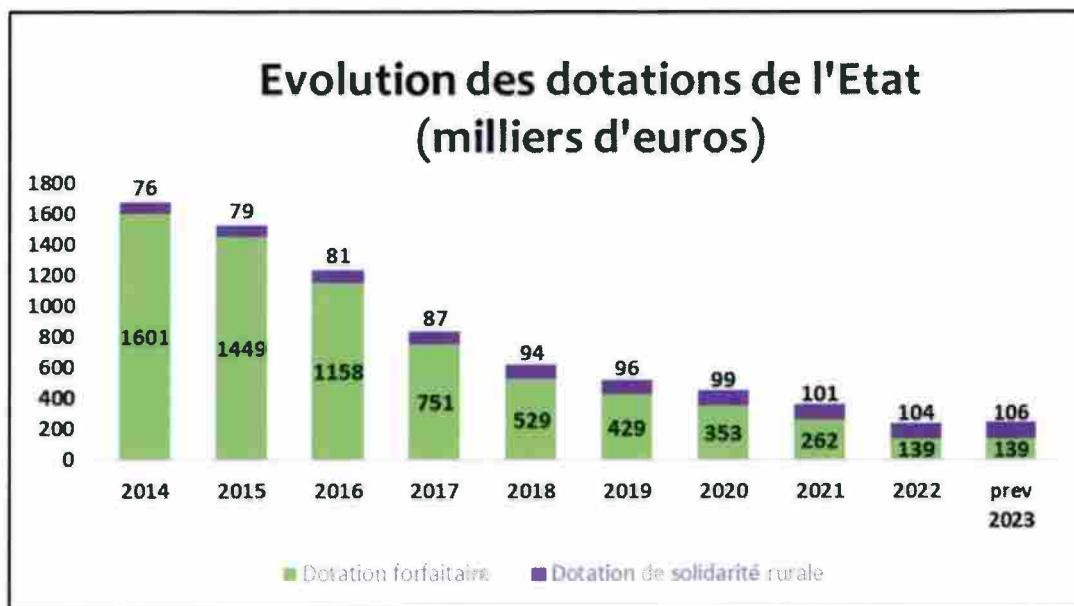
- **Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation**

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

Ce calendrier est repoussé de deux ans, afin de fiabiliser les bases d'impositions actuelles en amont de la campagne déclarative qui débutera donc en 2025 au lieu de 2023.

Evolution rétrospective de la situation financière

L'histogramme suivant indique le montant de la Dotation Globale (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale DSR) perçu par la commune de Magny les Hameaux et nous indique une baisse en 2022 due à l'écrêtement (-131 871 €), écrêtement qui a lieu tous les ans jusqu'à présent.



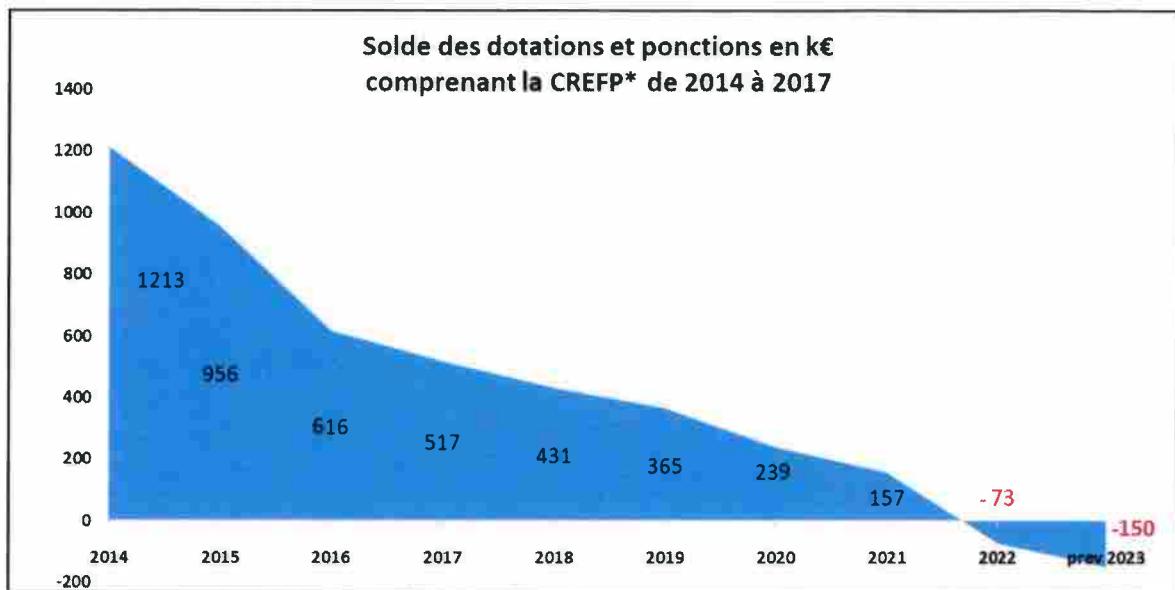
Péréquations horizontales du bloc communal :

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)** avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016. Depuis 2020, la Commune est contributeur au FPIC et cette contribution a doublé en 2021. Nous prévoyons pour 2023 une estimation à hauteur de 197 393 €. L'éligibilité au prélèvement dépend ensuite du positionnement de SQY au regard du critère « potentiel financier agrégé ».

2020	2021	2022	Prev. 2023
37 737 €	75 395 €	181 857 €	197 393 €

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).**

2020	2021	2022	Prev. 2023
176 406 €	131 138 €	134 206 €	198 000 €



- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En novembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +7 %.

Toutefois, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Chapitre 2 La situation financière de la commune

1 Les recettes réelles de fonctionnement

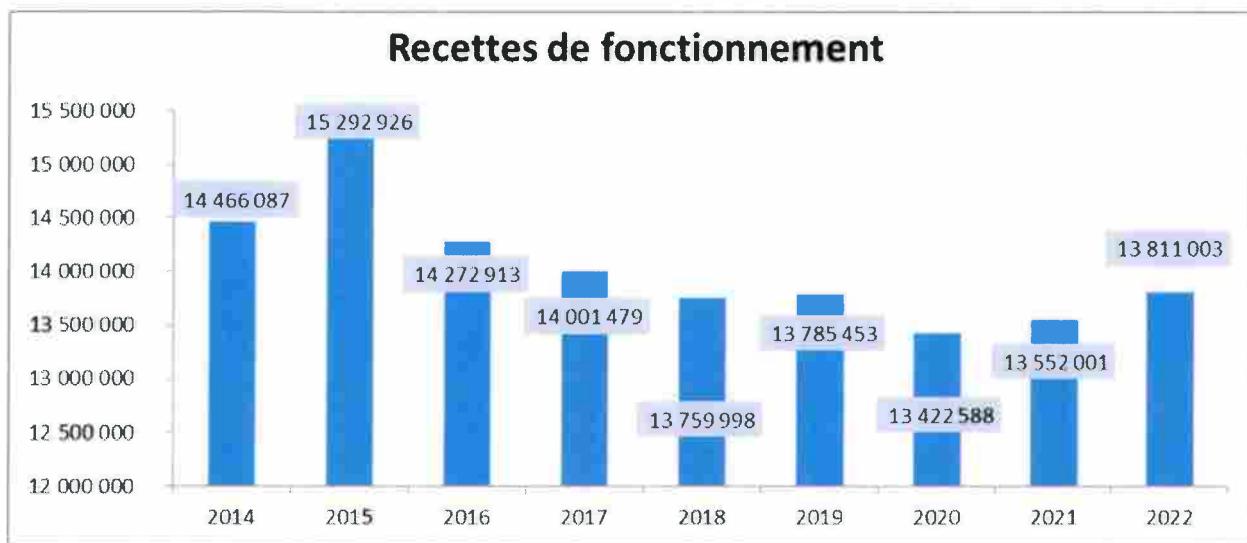
En 2022, la commune a perçu, en toute fin d'année, des recettes non prévues, en effet la loi rectificative de 2022 a acté le versement d'une dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation pour 2021 et 2022 afin de compenser un oubli dans le mécanisme de compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, nous avons perçu :

- 119 793 € en 748388 au titre de 2021
- 119 793 € au 73111 via le coefficient correcteur (COCO) au titre de 2022

Cette dotation de compensation sera pérenne et sera versée via le COCO à partir de 2023.

La commune a également perçu un reliquat des aides COVID CAF pour la crèche et la Maison des tous petits soit 26 186 €.

Sans ces aides non prévues, les recettes seraient stables par rapport à 2021 malgré l'augmentation des impôts.



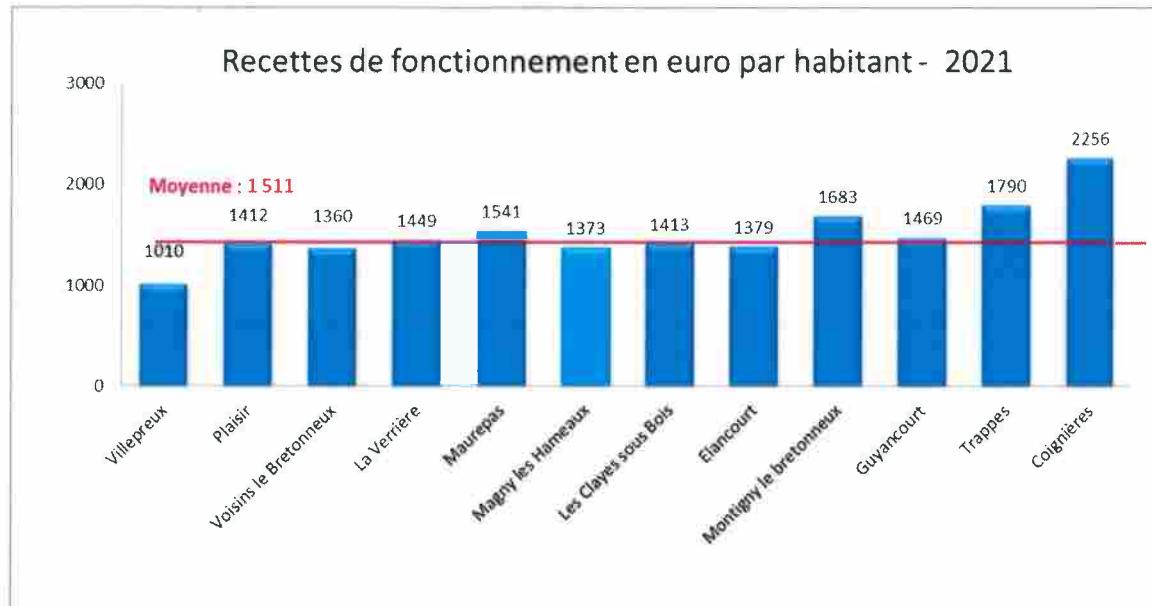
En effet, en 2021, la fréquentation des services liés à la scolarisation a augmenté par rapport à 2020 (confinements), mais le niveau de recette des produits des services de 2019 n'est pas encore retrouvé (crise sanitaire en janvier 2022). Le constat est identique en 2022, même si on note une hausse des recettes liées à la fréquentation des centres de loisirs.

Par ailleurs, la perte de recettes avait toutefois été amortie en 2021 par le caractère exceptionnel des recettes liées aux droits de mutation d'un niveau encore jamais atteint : 700k€ en 2021, alors qu'elles étaient de 500k€ en 2020, et de l'ordre de 430k-460k€ les années précédentes.

En 2022, ce niveau de recettes est resté soutenu : 608 k€.

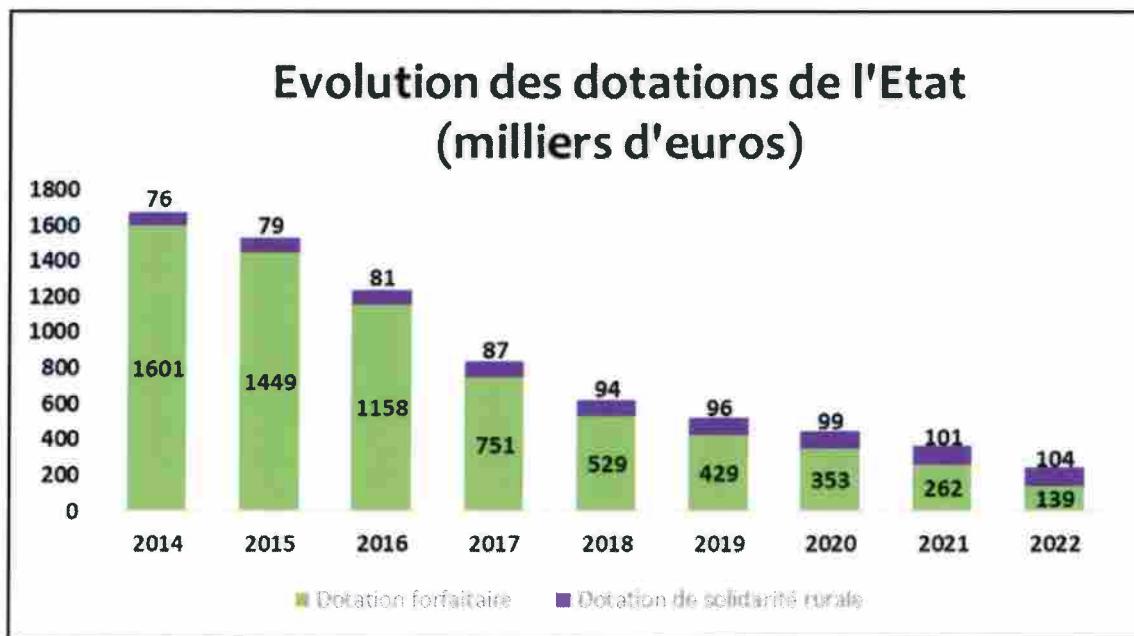
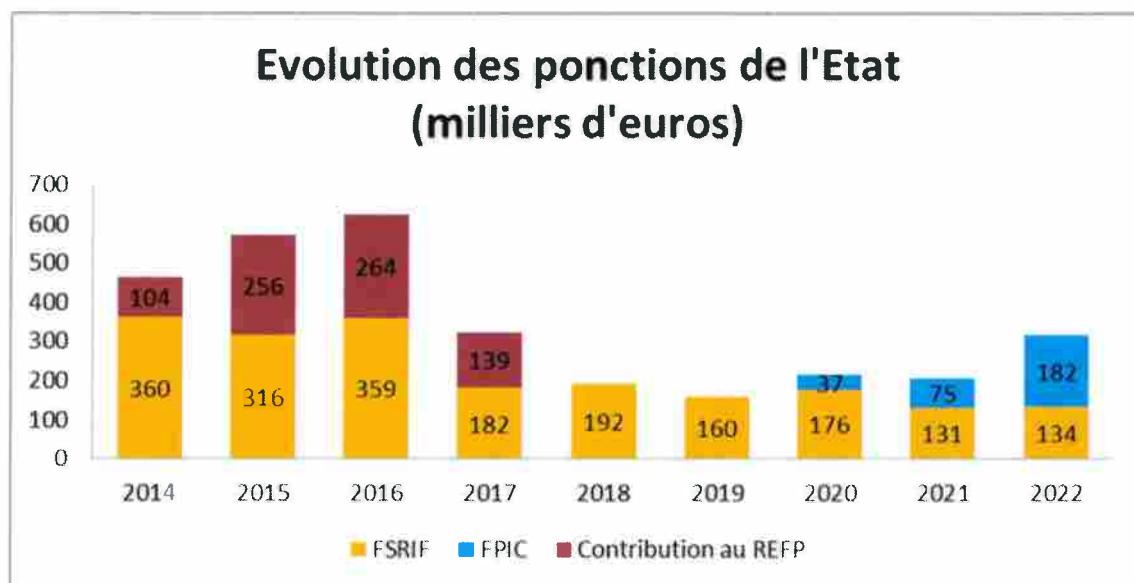
Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

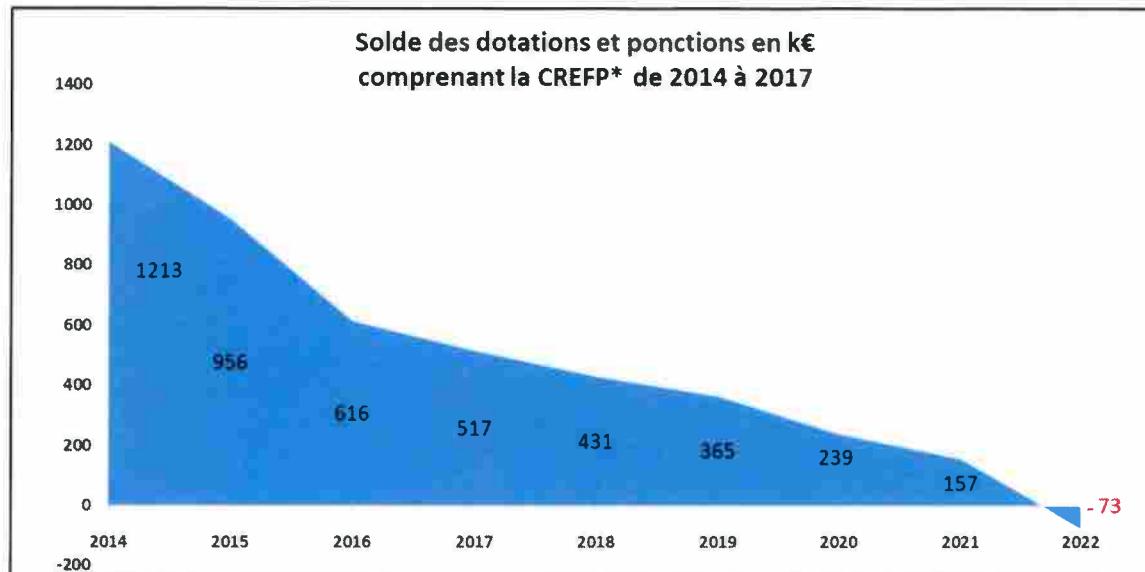
D'après les comptes individuels 2021 des communes publiées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent sensiblement en dessous de la moyenne des douze communes de SQY :



Des concours de l'Etat toujours en baisse

Entre 2014 et 2022, le désengagement de l'Etat s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.

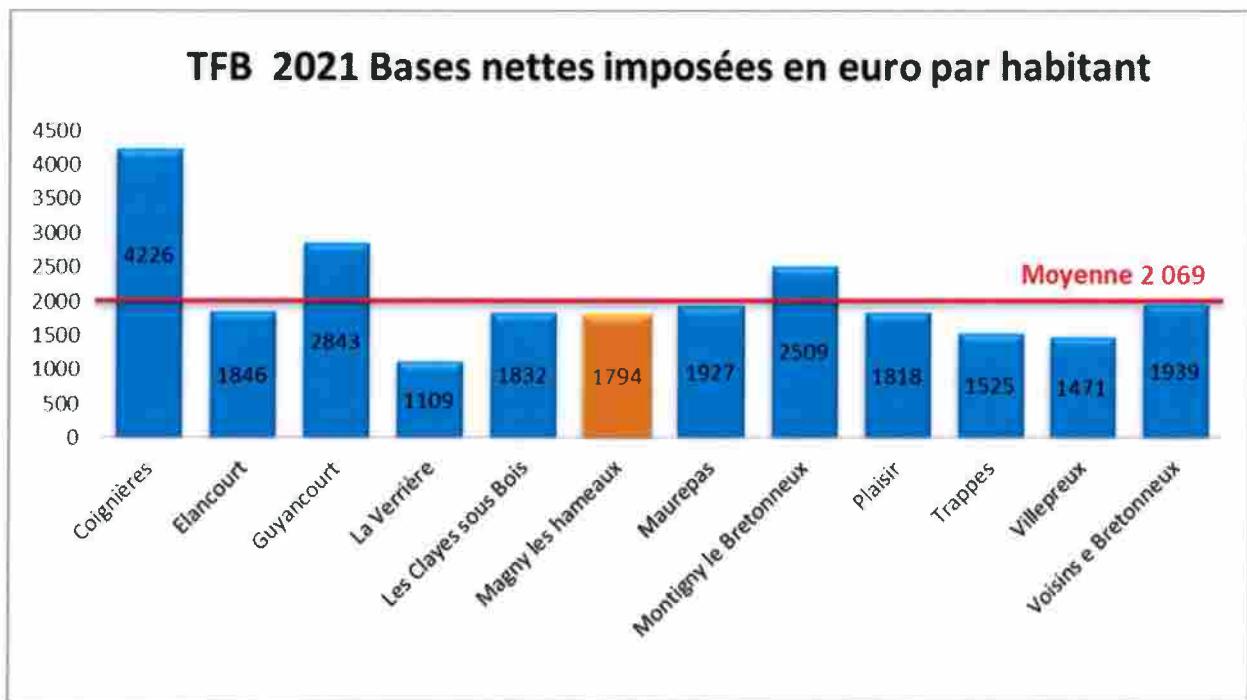




Les bases fiscales par habitant dans la moyenne haute des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne de celles des douze communes de l'agglomération.

Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'Etat en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

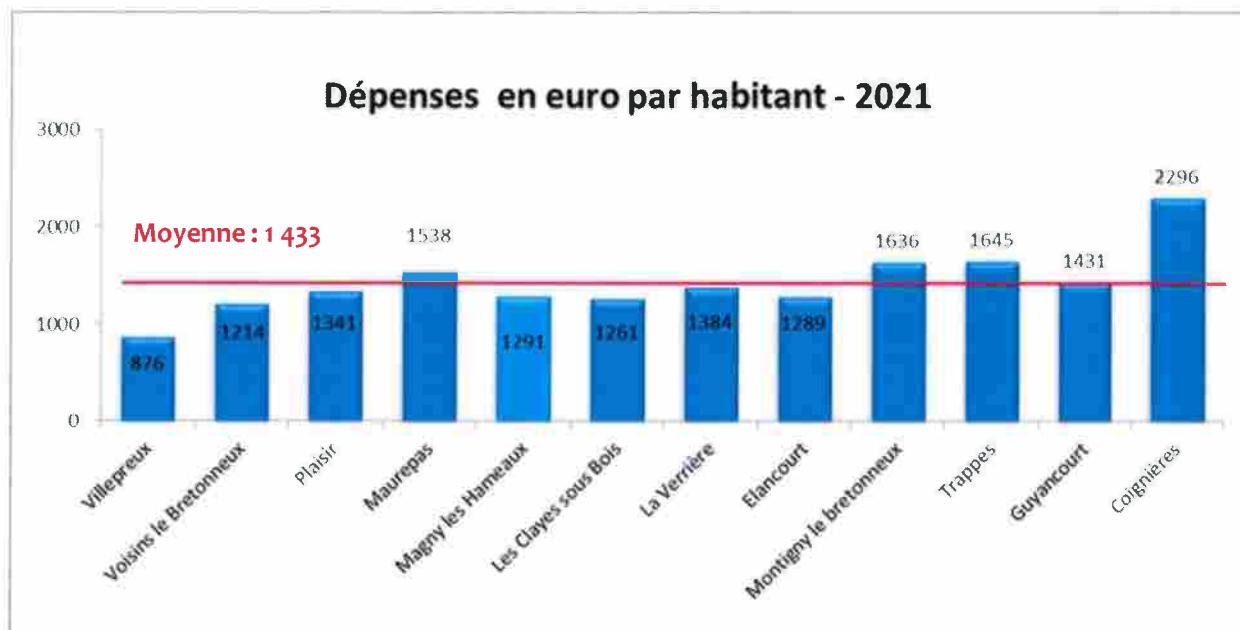


2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

- Dépenses réelles de fonctionnement

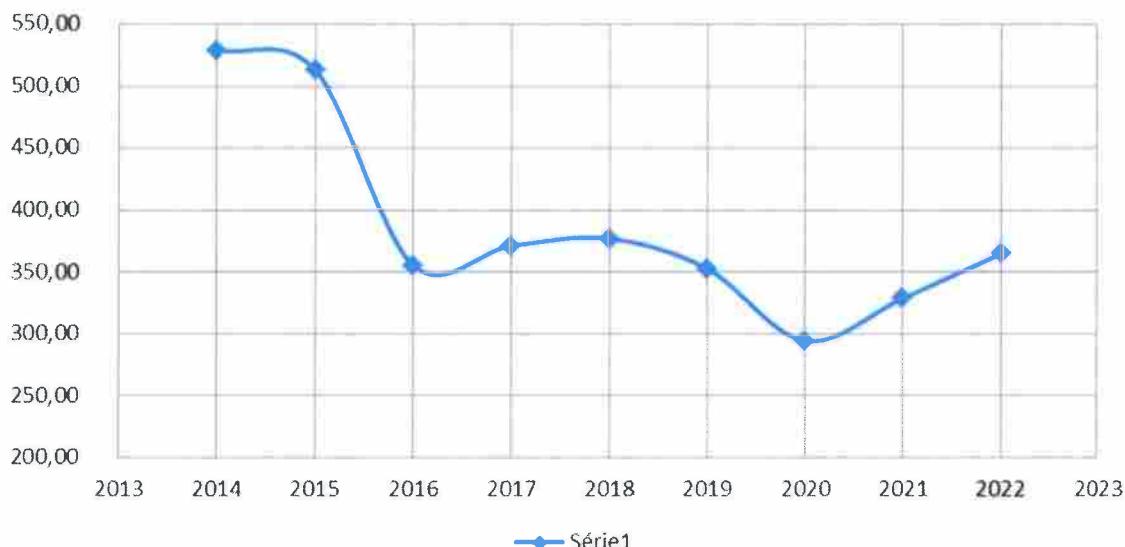
De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2021 de la commune de Magny-les-Hameaux sont également dans la moyenne de celles des communes de SQY.



Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune ; Il convient de mentionner que figure dans ce chapitre :

- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...);
- Achats et fournitures ;
- Contrat de prestation de service ainsi que de maintenance ;
- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...

Evolution du chapitre 011/habitant

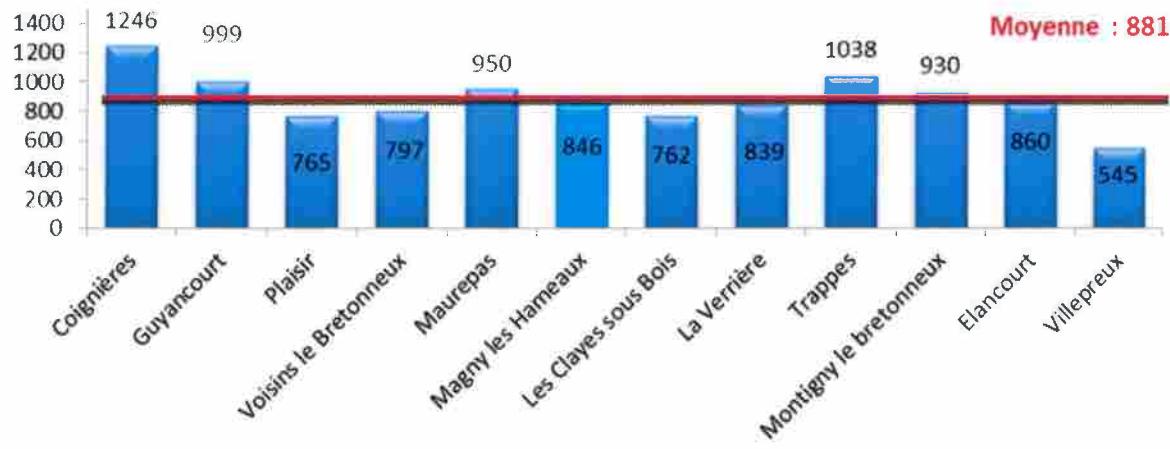


La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021 les recettes réelles ayant augmenté, les dépenses ont également augmenté. En 2022 les dépenses sont supérieures à 2019 mais c'est principalement dû à l'augmentation des prix de l'énergie.

- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont dans la moyenne par habitant des communes de la communauté d'agglomération de 2021 (source DGCL).

Dépenses de personnel 2021 en euro par habitant

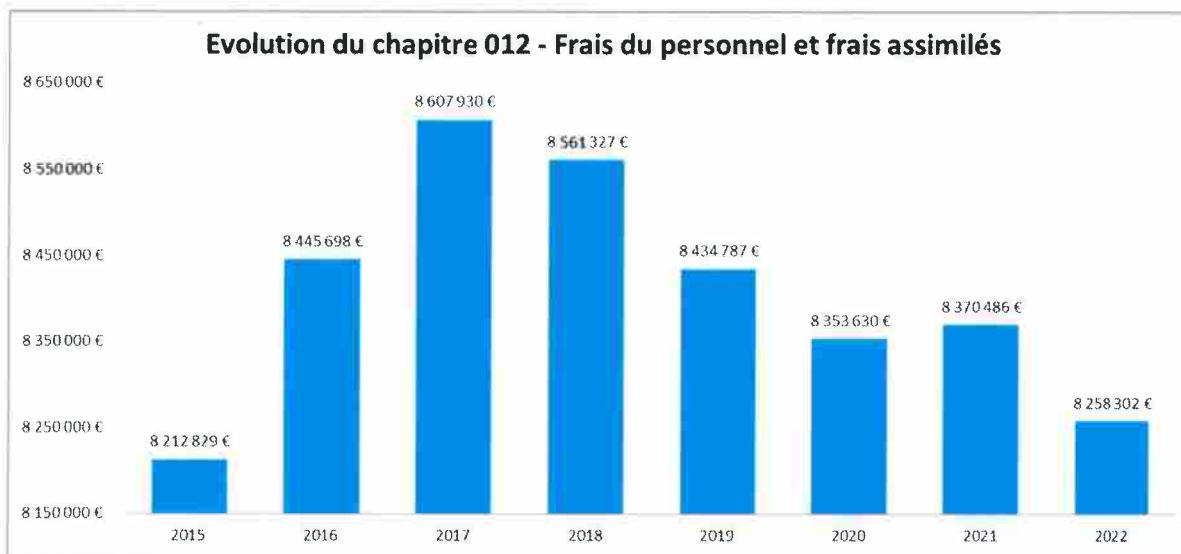


Le montant des dépenses 2021 est plus élevé qu'en 2020. Cela s'explique en partie par la baisse des dépenses en 2020 du fait de la crise sanitaire, notamment de la forte diminution des dépenses liées au recours en renfort, en remplacements et vacations.

La reprise plus soutenue en 2021 a généré une légère augmentation de la masse salariale sur 2021.

Dépenses de personnel réalisées au 31/12/2022

En 2022 malgré l'augmentation du point d'indice à partir du mois de juillet, la masse salariale n'a pas augmenté notamment du fait que plusieurs recrutements n'ont pu se faire qu'en fin d'année, l'impact de ces nouveaux recrutements et de l'augmentation de l'indice se ressentira en 2023.



3. L'épargne

L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

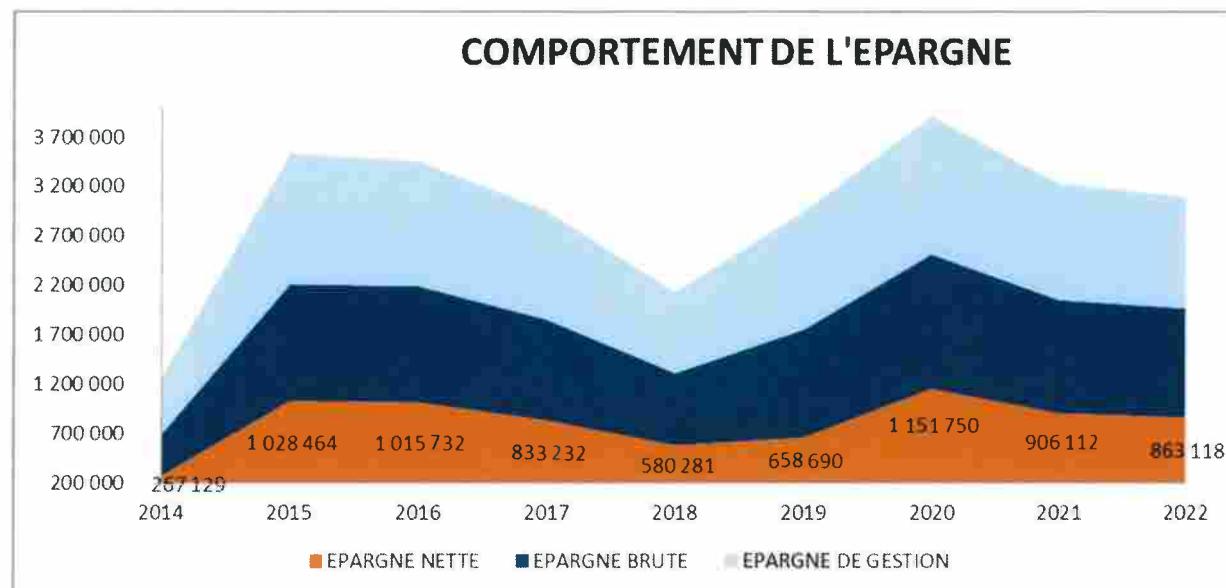
Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2022, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'Etat.

Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale en 2015 et 2022 ont permis de retrouver un niveau d'épargne qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il diminue du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.

Toutefois, nous remarquons que l'épargne diminue à nouveau du fait d'une augmentation des dépenses malgré de nouvelles recettes.



4 La dette

Au 31/12/2022, l'encours de dette de la commune est de 2 714 841 euros, composé de sept emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Ce capital restant dû se répartit pour 47,5% à taux fixe et pour 52,5% indexé sur le taux du livret A.

Un emprunt de 500 000 € au taux de 0,56% a été souscrit en 2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

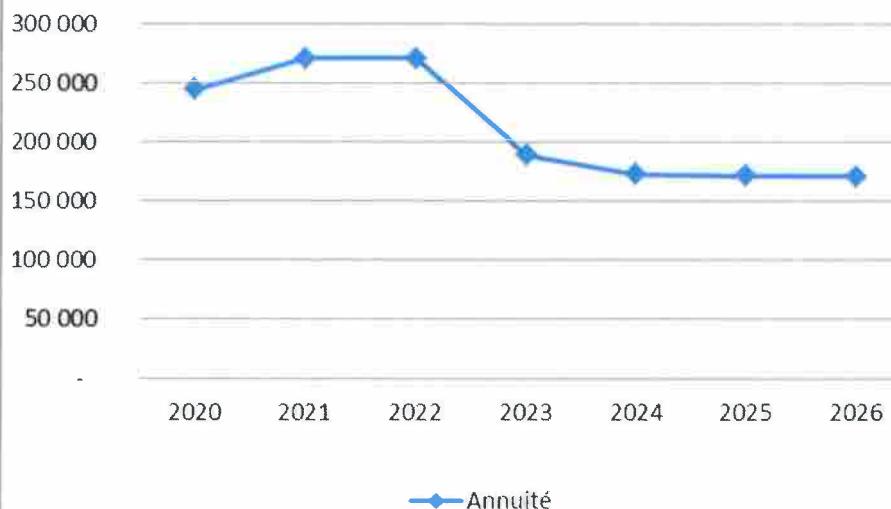
L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012.

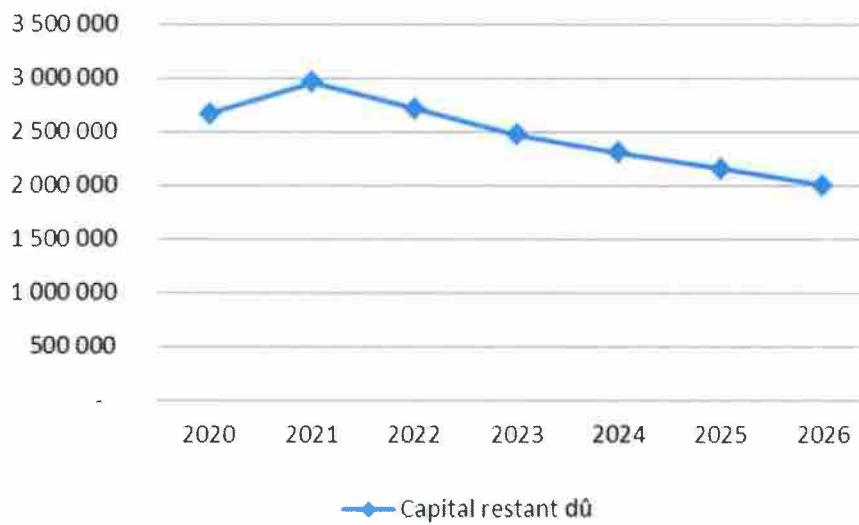
Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste faible et que la capacité de désendettement est inférieure à 3 ans.

En 2023 un emprunt se termine ainsi qu'un autre, en 2024.

Profil extinction de la dette



Profil extinction de la dette



En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'année, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute.

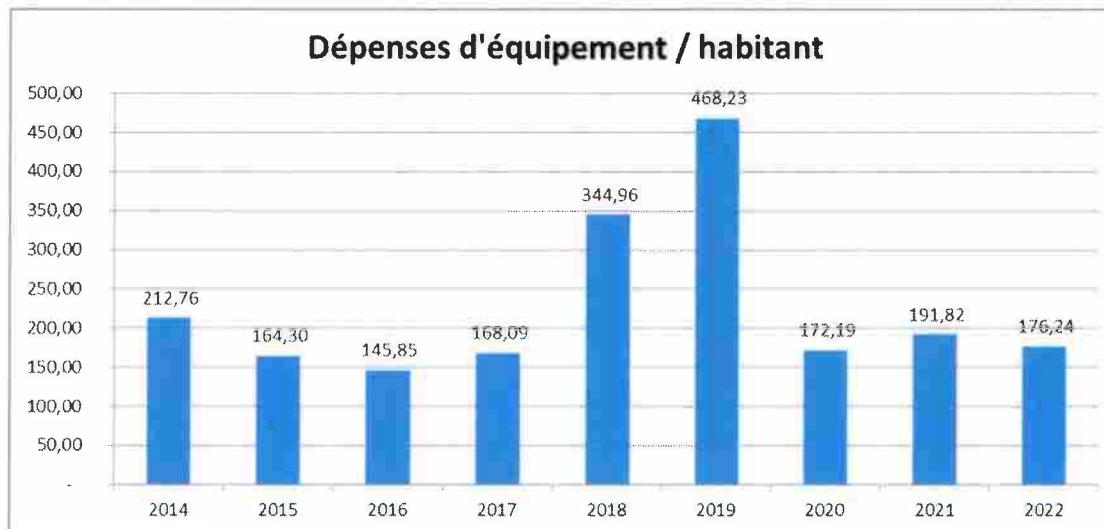
Pour 2022 le ratio est de 2,452, le seuil critique étant 12 ans.

Exercice	2020	2021	2022
Annuité	244 404	270 950	271 208
Intérêts	30 395	29 983	27 182
Capital	214 009	240 967	244 488
Capital restant dû	2 669 772	2 955 763	2 714 841
capacité de désendettement	2,903	2,597	2,452

5 L'investissement

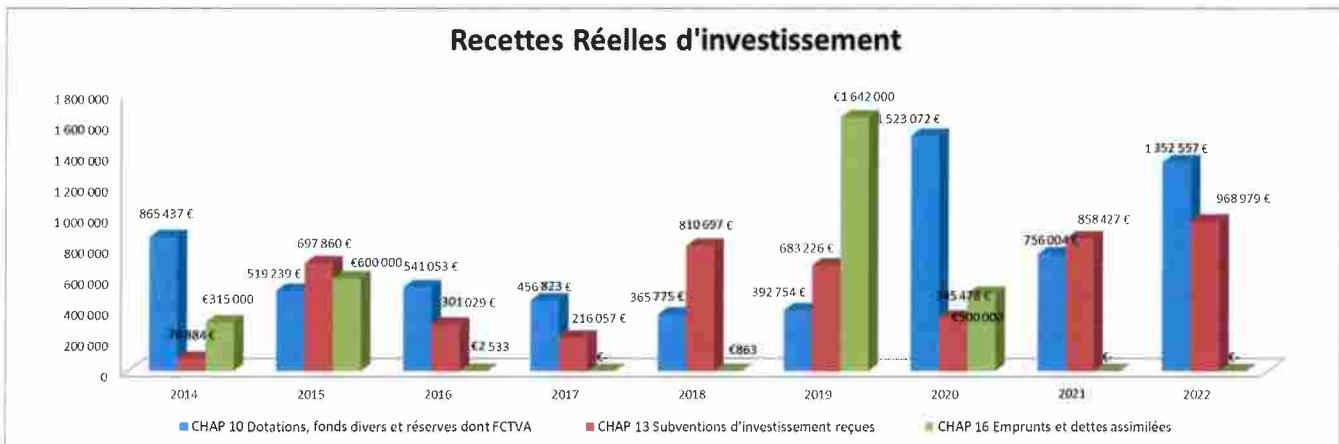
Sur l'exercice 2022, la commune a budgétré un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 2 580 437,48 € pour autofinancer ses travaux.

L'exercice 2022 a permis de finaliser les travaux d'investissement commencés au cours du mandat précédent (notamment l'aménagement de la Plaine de Chevincourt), de continuer le programme Yvelines Numérique dans les écoles et de lancer les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune. Ces travaux, restructuration du Gymnase Auguste Delaune ainsi que le projet « ma cour passe au vert » vont se poursuivre en 2023.



Pour financer ses investissements, la collectivité perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Des subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme ;
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.



Chapitre 3 Les hypothèses de construction du budget 2023

1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

- La fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2023 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) ce qui porterait celle-ci à +7 %.

Concernant la taxe d'habitation, aucune revalorisation ne sera appliquée pour 2023 sur les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale.

Rappel : la loi de finances 2021 a prévu une réduction de -50% de la valeur locative des établissements industriels, une compensation de la mesure via un prélèvement sur recettes de l'Etat a été mis en place en 2020. La compensation (perte de bases N x taux appliquées en 2020) prendra en compte la dynamique des bases fiscales des installations existantes en 01/01/2023 et des nouvelles entreprises sur le territoire. La diminution des bases fiscales affaiblit le pouvoir de taux des collectivités. En 2021 les bases fiscales ont diminué de 9% par rapport à 2020. En 2022 la commune a reçu une allocation de 611 304 euros.

A long terme quel avenir pour cette nouvelle compensation sur ces recettes ? Potentielle nouvelle variable d'ajustement ?

En 2022, deux leviers d'optimisation de recettes ont été votés et seront actionnés dès 2023 : la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de même que la limitation de l'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves pendant deux ans.

Compte tenu du contexte, il convient de s'interroger si le levier fiscal ne devrait pas à nouveau être actionné.

- Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra en 2023 une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures. Mais, malgré notre demande de mise en œuvre d'une intention (d'ici la fin du précédent mandat) de correction à la hausse des attributions de compensation pour certaines communes suivantes dont Magny-les-Hameaux (+139 110 €), celle-ci n'a jamais été suivie d'effet.

- Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices (hormis sur les 2 dernières années très exceptionnelles).

- La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2023 sera estimé sur le montant perçu en 2022.

- **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée ‘perdante’ d’être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire à 2022).

Les dotations et participations

- **Les dotations de l'Etat :**

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire): nous avons prévu une stabilisation de la DGF en 2023 au vu de la loi de Finances 2023,
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants sont éligibles. Les critères potentiels financiers par habitant et par hectare, longueur de voirie et nombre d’élèves font que Magny les Hameaux la perçoit. C’est une hypothèse de légère augmentation (2 000 €) qui est retenue pour 2023.
- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) restant stable et n’étant pas minorée un prévisionnel identique à 2022 est prévu soit 147 000 €.

- **Les participations de la CAF**

En 2022, la commune a perçu un solde de l’aide complémentaire de la CAF (8 717 € pour la Maison des Tout Petits et de 18 772 € la Crèche Familiale), liée à l’épidémie de COVID en raison de la fermeture des structures petite enfance durant le premier confinement.

Pour 2023, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2022 corrigés de l’évolution des niveaux d’activité des services.

- **Aucune participation de SQY pour le fonctionnement de l'Estaminet n'est prévue.**

Les produits des services

En 2022, le niveau de produits des services d’avant les confinements (1,4 M) n’a pas été retrouvé : 1,3 M. Compte tenu de l’épidémie, une baisse de fréquentation de certains services a été observée, dont on ignore encore l’évolution en 2023.

Par prudence, il n’est pas envisagé des recettes équivalentes à celles perçues en 2019, compte tenu des incertitudes quant à la situation sanitaire.

Les produits des services s’ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d’effort des familles et sont revalorisés tous les ans, à compter du 1^{er} septembre en prenant en compte l’évolution du cout.

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l’évolution de l’indice de révision des loyers) et des équipements communaux.

Les atténuations de charges

Les recettes prévisionnelles 2023 concernant les remboursements de frais de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés et du changement de périmètre qui intervient à compter de 2023 (renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire).

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier,
- **Mais aussi de la flambée du prix de l'électricité (+70%, même compte tenu du bouclier tarifaire), du gaz et de certaines matières premières. Le chapitre 011 est donc en nette hausse par rapport aux dernières années.**

Dans la mesure où cela sera possible une prévision budgétaire au minimum à iso a été demandée et toutes les demandes d'augmentation doivent être motivées.

Les frais de personnel

Avec un montant prévisionnel similaire à celui de 2022 à 8,6 millions €, la masse salariale 2023 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de l'augmentation du point d'indice sur une année complète
- de l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) atténuée en partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements,
- de nouveaux recrutements qui sont intervenus en seconde partie de l'année 2022 et d'autres qui doivent encore être pourvus en 2023.

Les atténuations de produits

- **Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)**

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 198 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)**

Un montant de 197 393 € sera prévu (75 395€ en 2021, 181 857 € en 2022), il pourra être revu suite à la réunion avec SQY au mois de février.

Autres charges de gestion courante

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations (montant prévisionnel au vu du réalisé sur les dernières années), le montant versé au CCAS sera reconduit.

Comme tous les ans, les Maires Adjoints délégués rencontrent l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2023.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitants.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2022.

Les charges financières

L'encours de la dette au 01/01/2023 est de 2 714 841 €. Le montant des intérêts s'élève à 22 651,76 € ainsi qu'une réserve de 3 000€ pour pallier éventuellement à la révision des taux pour les emprunts à taux révisable et des intérêts courus non échus (ICNE). Le remboursement du capital est de 166 654,69 €. Un emprunt s'arrêtera fin 2023.

2 La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

En 2023, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement
- des recettes des taxes d'urbanisme
- du FCTVA calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement TTC éligibles réalisées en 2021
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
 - les fonds de concours de SQY (pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune, et fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes d'un montant de 441 377 € qui est affecté à la réhabilitation du gymnase Delaune)
 - Des subventions qui seront demandées à l'Etat, et notamment le Fonds vert,
 - Du Parc Naturel Régional,
 - Enfin, la Commune bénéficie du Plan départemental d'amorce à la Rénovation urbaine, à hauteur de 1 116 123 €, afin de financer la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2023, soit 166 654,69 € ;
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2022.

En 2023 des écritures d'ordres seront prévues afin de régulariser l'achat de 5 terrains réalisés en 2003 et entré comptablement entre 2004 et 2005. Ces écritures n'impactent pas la trésorerie de la commune et s'équilibrent tant en dépense qu'en recette dans le chapitre 041.

Les dépenses comprendront notamment :

- La réhabilitation du gymnase Auguste Delaune dont les travaux ont démarré en 2022 et doivent se poursuivre en 2023
- La poursuite des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville
- La poursuite de la végétalisation des cours d'école, dans le cadre du projet « Ma cour passe et vert »
- Une campagne de changement d'éclairage en led dans les bâtiments communaux
- Des travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal
- Le lancement d'études dont les réseaux de chaleur
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.

Annexe : état des indemnités des élus 2022



Annexe : Etat annuel des indemnités des élus municipaux perçues en 2022

NOM et Prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues montant brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours,...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BELLIN Fabienne	574.62		
BESCO Raymond	7327.62		
BOUCHET Brigitte	574.62		
BOUTIER Arnaud	7327.62		
DEUDON Anne	154.25		
DOUSSE Magali	7327.62		
DRAPRON Roberto	7327.62		
DULAC Frédérique	7327.62		
FARGIER Jean Luc	574.62		
GOLLIOT Eliane	574.62		
GROBON Yolande	574.62		
GUILLARD Chrystèle	574.62		
GUYARD Denis	4521		
HEYER GUERIGONDE	574.62		
HOUILLON Bertrand	24941.46		
JACQUES Tristan	7327.62		
LABRAG Salem	574.62		
LARGESSE Nicolas	574.62		
LIGNOUX Caroline	574.62		
LINDEMANN Lionel	141.18		
MALEM Thérèse	574.62		
MARQUET Patrick	574.62		
MOALLA Slimane	4521		
RENARD Charles	574.62		
RENARD Laurence	7327.62		
SALOME Isabelle	574.62		
STELLA Emilie	7327.62		
STRIOLO Marie-Pierre	574.62		
TANCEREL Jean	7327.62		
VERGNIAULT Denis	574.62		

Référence : Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

Mention RGPD :

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Commune de Magny-les-Hameaux en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par hoteldeville@magny-les-hameaux.fr. Si vous estimatez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville – BP 10033 – 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnyLesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/comunicati1409/ & notre application mobile officielle